



Richelieu Gestion

Informations Générales SFDR

RICHELIEU 31

2025



En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne – 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • TVA intracommunautaire : FR4231751791
Société de gestion de portefeuille • Agréée par l'AMF sous le n° GP 97036

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU





SOMMAIRE

1. Résumé	3
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	4
1.5 Contrôles	4
1.6 Politique d'engagement actionnarial	4
2. Sans objectif d'investissement durable	5
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	6
5. Proportion d'investissements	7
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	8
7. Méthodes	9
8. Sources et traitement des données	10
9. Limites aux méthodes et aux données	10
10. Diligence raisonnable	11
11. Politiques d'engagement	11
12. Indice de référence désigné	11

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).



1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

L'équipe de gestion sélectionne de manière discrétionnaire les titres présentant, selon elle, le meilleur profil risque / rendement sur la durée de vie du fonds. La stratégie de gestion du FCP, dite « Buy and Hold » ou « de portage », consiste en la sélection de titres d'échéance ou de date de rappel anticipé proche du 31 décembre 31 et en leur conservation sur le long terme. Des arbitrages pourront néanmoins être effectués en fonction des opportunités de marché, des flux de souscription/rachat et des convictions de l'équipe de gestion.

En amont de chaque investissement, le produit respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées ainsi que les entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique.

La contribution positive des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'analyse extra-financière est principalement basée sur un système de notation. Ce système prend en compte les controverses environnementales, sociales et de gouvernance.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le fonds s'engage à effectuer une analyse extra-financière correspondant à la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » sur :

- ▶ Minimum 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- ▶ Minimum 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en un score ESG attribué aux émetteurs du fonds permettant d'obtenir un score ESG du fonds devant être supérieur à la note moyenne de l'univers d'investissement.

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tel que défini dans sa politique d'investissement responsable. Au titre de ce règlement, le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basée sur une approche non significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

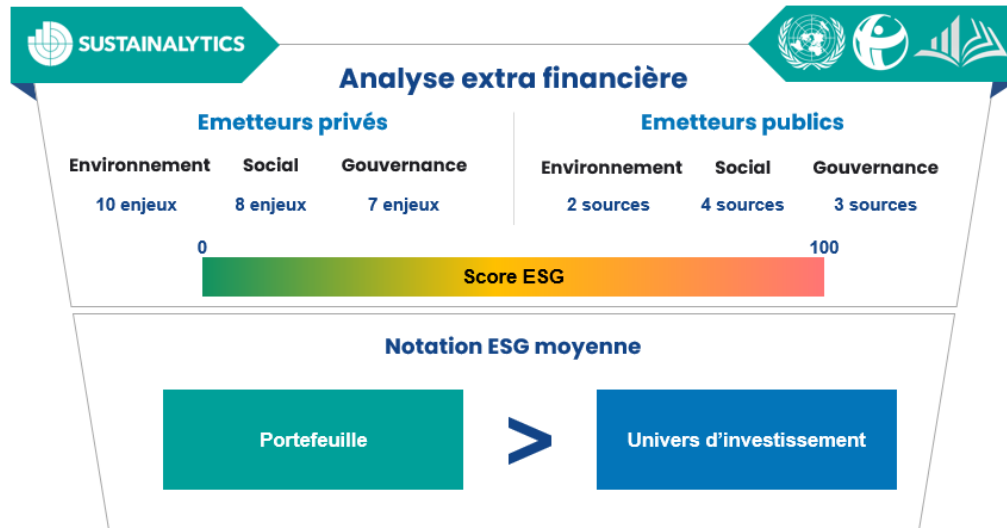
Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Les PAI 10 (respect des normes OCDE) et PAI 14 (armes controversées) sont pris en compte dans l'analyse extra-financière.

La bonne gouvernance des entreprises est intégrée dans l'analyse à travers des indicateurs dédiés au sein du système de notation interne. Les controverses liées à la gouvernance sont également prises en compte dans le système de notation.



1.4 Méthodologie d'analyse ESG

La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds RICHELIEU 31 intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics pour les émetteurs privés qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues. Pour les émetteurs publics, le fonds utilise des indicateurs de durabilité dans la notation ESG, fournis par la Banque Mondiale, l'ONU, Social Progress Imperative, Reporter sans frontières ou encore ONG Transparency International.



Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des obligations IG et minimum 75% des obligations HY avec une notation extra-financière.

Limites méthodologiques : L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5 Contrôles

Contrôles E/S : Les données extra-financières sont contrôlées en amont par notre partenaire Sustainalytics. Exposition et Management sont les deux dimensions d'analyses effectuées par le prestataire. Elles permettent une intégration optimale des données environnementales et sociales dans notre processus.

Diligence raisonnable : En interne, Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU 31 avec les règles extra-financières définies pour sa gestion. Les contrôles sont effectués au sein de l'outil de passage d'ordre et de l'outil dédié à l'analyse ESG.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des fonds détenant des actions. Le fonds RICHELIEU 31 n'ayant pas la possibilité d'investir dans des actions, la politique de vote de Richelieu Gestion ne s'applique pas.

L'équipe de gestion OPCVM de Richelieu Gestion s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit. Ces dialogues se déroulent notamment lors des réunions de résultats trimestriels ou lors d'événements organisés par les courtiers et sont l'occasion d'approfondir la stratégie extra-financière développée par l'entreprise pour que les gérants puissent affiner leurs analyses. Ces rencontres sont également l'occasion d'aborder avec les managements les axes de progrès identifiés. En cas de manque d'amélioration des pratiques de la société dans laquelle Richelieu Gestion investit, l'équipe de gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa position.



2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toute décision et conseil en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans le processus de sélection de valeurs et d'investissement du fonds. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

En amont de chaque investissement, le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques. De même, l'OPC respecte la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu gestion.

Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, les controverses sur les émetteurs (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs. Par conséquent, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI n°10). Ainsi, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

RICHELIEU 31 utilise dans le cadre de sa stratégie d'investissement une méthodologie de notation ESG des émetteurs. Cette grille d'évaluation ESG est composée de plusieurs indicateurs de durabilité, tels que :

Environnement

- ▶ Carbone - Produits et Services
- ▶ Émissions, Effluents et Déchets
- ▶ Utilisation des Terres et Biodiversité
- ▶ Utilisation des Matières Premières
- ▶ Utilisation des Ressources
- ▶ Utilisation de l'Eau

Social

- ▶ Accès aux Services de Base
- ▶ Relations Communautaires
- ▶ Capital Humain
- ▶ Droits de l'Homme
- ▶ Santé et Sécurité au Travail

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



4. Stratégie d'investissement

L'équipe de gestion sélectionne de manière discrétionnaire les titres présentant, selon elle, le meilleur profil risque / rendement sur la durée de vie du fonds. La stratégie de gestion du FCP, dite « Buy and Hold » ou « de portage », consiste en la sélection de titres d'échéance ou de date de rappel anticipé proche du 31 décembre 31 et en leur conservation sur le long terme. Des arbitrages pourront néanmoins être effectués en fonction des opportunités de marché, des flux de souscription/rachat et des convictions de l'équipe de gestion.

Le FCP est investi en titres de créance de toute nature émis en euros par des entités publiques ou privées de toute zone géographique et de tous secteurs. Le FCP a la possibilité de s'exposer aux titres de créance à caractère spéculatif plus risqués, dits « high yield » jusqu'à 100% de son actif net.

L'univers d'investissement initial est composé des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par des entités aussi bien publiques que privées, de toute zone géographique y compris les pays émergents, qui sont extraites de la base de données de prestataires tiers.

L'analyse fondamentale est basée sur sélection des titres se fonde sur les anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des données macroéconomiques et de marché. Les gérants apprécient ensuite les caractéristiques techniques propres au titre. Enfin parallèlement, afin d'évaluer le risque crédit, une analyse financière portant sur les émetteurs est menée.

L'analyse extra-financière est principalement basée sur un système de notation.

L'univers d'investissement : n'exclut aucun secteur. Le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques. De même, l'OPC respecte la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu gestion.

Approche : L'analyse ESG est fondée sur une note ESG moyenne du fonds devant être supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement. Ainsi, les meilleurs acteurs de l'univers initial seront globalement privilégiés, actant que dans la mesure où certains secteurs sont dans l'ensemble considérés comme plus vertueux, cette démarche pourrait induire des biais sectoriels.

Controverses : Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, l'équipe de gestion à la possibilité, sans pour autant exclure les valeurs, analyser les controverses (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sur la base des données communiquées par le prestataire tiers spécialisé. Les controverses sur les émetteurs sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs.

Analyse complémentaire : Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés, soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

Couverture : La part du FCP devant respecter les critères ESG porte sur :

- ▶ Minimum 90% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- ▶ Minimum 75% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».



Gouvernance

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, cette dimension est intégrée à travers :

Les indicateurs de la note ESG liés à la gouvernance des entreprises, à savoir :

- ▶ Prévention des pratiques anti-concurrentielles ;
- ▶ Transparence et intégrité des stratégies d'influence ;
- ▶ Audit & contrôles internes ;
- ▶ Comité de direction ;
- ▶ Rémunération des dirigeants alignée avec l'intérêt des actionnaires ;
- ▶ Traitement juste des actionnaires.

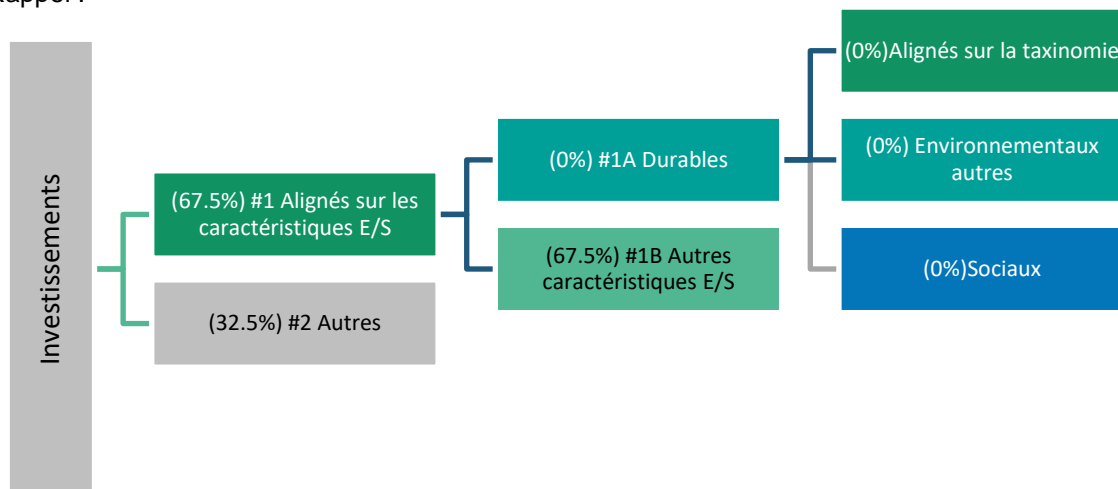
5. Proportion d'investissements

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tels que définis dans sa politique d'investissement responsable. Au titre de ce règlement, le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basés sur une approche non significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

Sachant que le fonds s'engage à noter à minima (hors liquidité) 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés. De plus un minimum de 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Par conséquent, le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les « #1B Autres caractéristiques E/S » est d'au moins 67.5% de l'actif net car le fonds suit la contrainte « 10% maximum de liquidité ».

Rappel :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Répartition des actifs du fonds RICHELIEU 31 :

- ▶ La proportion d'investissement « #1B Autres caractéristiques E/S » représente au moins 67.5% et concerne :
 - ✓ Les titres vifs, dont les émetteurs, ont une note ESG fournie par un prestataire externe ;
 - ✓ Les OPC et les ETF qui relèvent de la méthodologie de sélection des OPC consistant à privilégier les OPC Article 8 et Article 9.
- ▶ La proportion d'investissement « #2 Autres » représente au moins 32.5% et concerne :
 - ✓ Des produits dérivés à des fins de couverture de risques ;
 - ✓ Des liquidités ;
 - ✓ Les OPC sans dimension ESG (Article 6) ;
 - ✓ Les émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG.

Ainsi, les investissements de la catégorie « #1A Durables » ne comprennent pas de minimum.

Alignement à la taxonomie : Le FCP peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La recherche des critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de Sustainalytics. Leurs analyses sont basées sur une liste de critères qui est adaptée aux enjeux de chaque industrie ainsi que les caractéristiques idiosyncratiques des entreprises analysées.

Comme précisé dans la partie « 4. Stratégie d'investissement », dans la situation d'absence d'analyse effectuée par Sustainalytics sur certaines entreprises, Richelieu Gestion se donne la possibilité d'internaliser l'intégralité de l'analyse.

Les notes de risque ESG de Morningstar Sustainalytics mesurent le degré de risque que les facteurs ESG font peser sur la valeur économique d'une société. Les notes de risque ESG évaluent l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise. Pour chaque entreprise, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble de questions ESG importantes en fonction de l'exposition de l'entreprise à ces questions et de sa gestion de celles-ci. Le risque non géré résultant pour chaque question est ensuite additionné pour fournir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise.

L'analyse utilise une compilation d'un ensemble de critères répartis dans trois blocs :

- ▶ **Enjeux ESG** : Le bloc principal composé d'un ensemble de 22 indicateurs réparti en fonction de la sous-industrie de l'émetteur.
- ▶ **Gouvernance d'entreprise & des parties prenante** : des indicateurs de gouvernance standard pour tous les émetteurs.
- ▶ **Enjeux Systémiques et idiosyncratiques** : des indicateurs propres à chaque émetteur.

La processus d'analyse du risque ESG suit deux dimensions :

- ▶ **Exposition** : un ensemble de facteurs liés à l'ESG qui posent des risques économiques potentiels pour les entreprises.
- ▶ **Management** : analyse de la part de risque ESG gérable par rapport à la part de risque ESG non gérable

Lors de l'analyse fondamentale, le gérant du fonds intègre les informations extra-financières produites par Sustainalytics. Il peut également y ajouter des informations recueillies par des ONG ou encore les rapports RSE des entreprises.



7. Méthodes

La méthodologie de notation interne permet d'obtenir une notation du fonds sur 100 et de la comparer à son univers d'investissement. Le fonds RICHELIEU 31 intègre dans son processus de notation les indicateurs fournis par Sustainalytics pour les émetteurs privés et plusieurs sources pour les émetteurs publics.

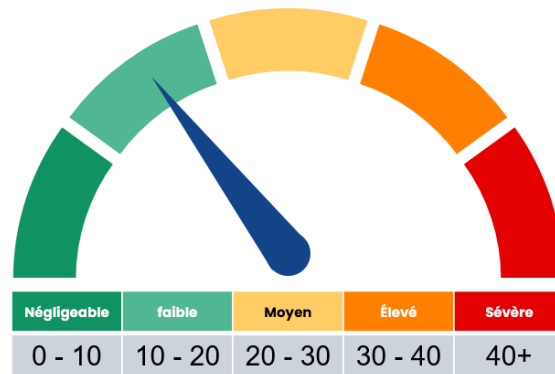
Emetteurs privés :

- ▶ **Environnement** : le fonds surveille l'impact environnemental des entreprises, notamment sur l'écosystème local ;
- ▶ **Social** : le fonds attend des entreprises familiales qu'elles aient les meilleures pratiques sociales pour leurs employés et écosystème ;
- ▶ **Gouvernance** : les entreprises sont ciblées pour leur gouvernance « solide ».

Emetteurs publics :

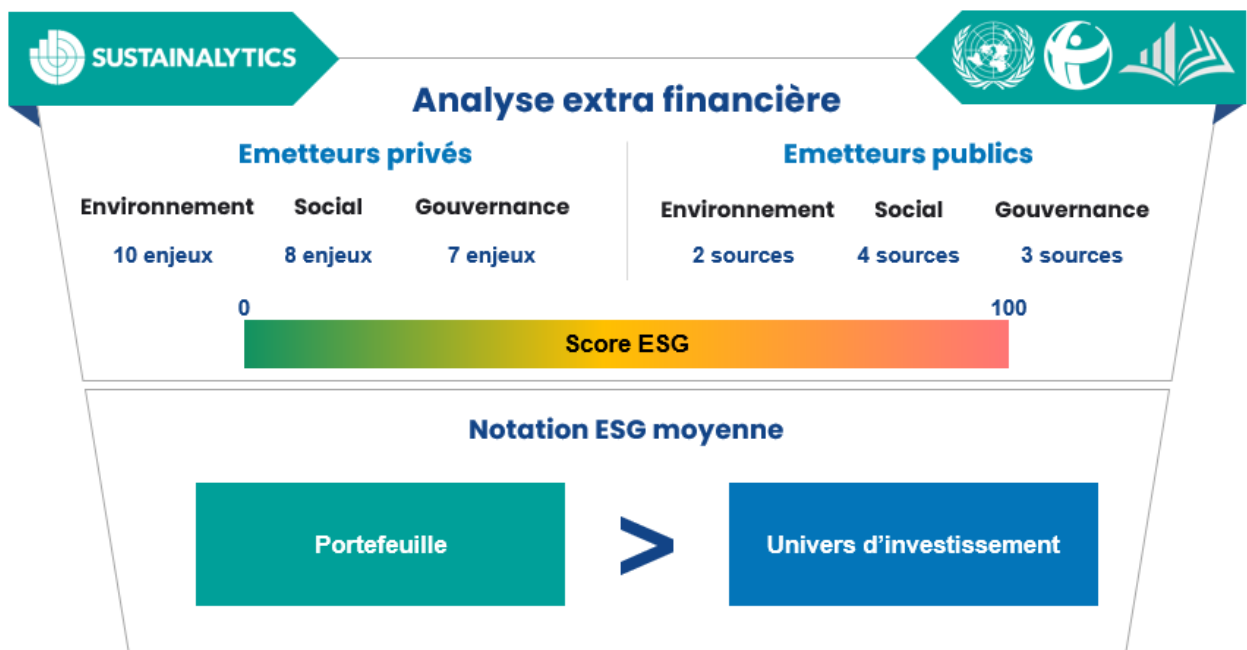
- ▶ **Environnement** : Environmental Performance Index et ODD environnementaux ;
- ▶ **Social** : Indice de Développement Humain, Gender Development Index, Social Progress Index et ODD sociaux ;
- ▶ **Gouvernance** : Indice de perception de la corruption, Classement mondial de la liberté de la presse et ODD gouvernance.

Les notes varient de 0 à 100, 0 étant la meilleure.



Le fonds RICHELIEU 31 n'applique pas particulièrement de taux minimal pour réduire la portée de son univers d'investissement. Par contre, toute la stratégie d'investissement définie permet de s'assurer que la note ESG du fonds est supérieur à celle de son Univers.

Méthodologie globale





OPC sous-jacent : RICHELIEU 31 a la possibilité d'investir dans des OPC et des ETF. La gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Les OPC et des ETF au sens de l'article 6 du Règlement SFDR sont considérés comme non-aligné à des caractéristiques extra-financiers.

8. Sources et traitement des données

L'investissement responsable est un enjeu collectif. Nous faisons de l'intégration ESG, un socle commun pour les équipes de Richelieu Gestion et l'ensemble de nos collaborateurs.

Les analyses et la notation ESG des titres en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement sont au centre de notre approche. Nous sommes accompagnés dans cette démarche, par un partenaire reconnu, spécialiste des problématiques ESG : Sustainalytics. Le traitement des données est effectué à travers un outil ESG dédié, développé en interne.

Pour les émetteurs publics, le fonds utilise des indicateurs de durabilité dans la notation ESG, fournis par la Banque Mondiale, l'ONU, Social Progress Imperative, Reporter sans frontières ou encore ONG Transparency International.

C'est également à travers le partenariat avec Sustainalytics que nous élaborons notre liste noire des sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

L'élaboration de la politique charbon de Richelieu gestion s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter les différents rapports et des données proposées par des brokers ainsi que des ONG.

9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.



10. Diligence raisonnable

Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU 31 avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

Outil de passage d'ordre :

Contrôles Pre-trade : trois contrôles sont effectués pour les valeurs à l'achat.

- ▶ Vérification que l'instrument ne fait pas partie des valeurs interdites (LCB-FT + armes controversées + Charbon).
- ▶ Minimum 90% des obligations IG détiennent une notation extra-financière ;
- ▶ Minimum 75% des obligations HY détiennent une notation extra-financière.

Outil dédié à l'ESG :

Contrôles Post-trade : Lors de la revue mensuelle des notations ESG, l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect des limites :

- ▶ Minimum 90% des obligations IG détiennent une notation extra-financière ;
- ▶ Minimum 75% des obligations HY détiennent une notation extra-financière ;
- ▶ Vérification que la note moyenne du portefeuille soit meilleure que la note moyenne de l'univers d'investissement.

OPC sous-jacent :

Un contrôle Pre-trade est effectué pour tout nouveaux OPC ou ETF avant la création de l'instrument dans l'outil de passage d'ordre.

11. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des fonds détenant des actions. Le fonds RICHELIEU 31 n'ayant pas la possibilité d'investir dans des actions, la politique de vote de Richelieu Gestion ne s'applique pas.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
- ▶ Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ La politique de vote.

12. Indice de référence désigné

Le fonds RICHELIEU 31 n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

-O-